

Le dispositif RENOVAM, applicable sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac/Graulhet, est un service public d'intérêt général en faveur de la rénovation énergétique. Une équipe d'animation RENOVAM accompagne les ménages pour réaliser des travaux de rénovation énergétique par un accompagnement gratuit et personnalisé, et ce quels que soient les revenus. L'action RENOVAM s'adresse à l'ensemble des ménages propriétaires occupants du territoire, qu'ils soient éligibles ou non aux aides de l'ANAH. Il s'agit :

- ⇒ d'apporter un accompagnement local, simplifié et personnalisé,
- ⇒ de réduire la facture énergétique des ménages,
- ⇒ d'amplifier la dynamique d'amélioration des performances énergétiques des logements.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS, POUR BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'ANAH :

- ⇒ être propriétaire occupant et s'engager à l'occuper pendant au moins 6 ans après la fin des travaux,
- ⇒ les travaux doivent concerner uniquement l'économie d'énergie et leur montant doit être au minimum de 1 500 €,
- ⇒ le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans à la date à laquelle votre demande d'aide est acceptable,
- ⇒ vous ne devez pas avoir disposé d'un PTZ durant les 5 dernières années,
- ⇒ les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la date du dépôt de votre dossier de demande et devront être réalisés par un professionnel RGE,
- ⇒ ne pas dépasser des plafonds de ressources.

## PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR 2020(\*)

| Nombre de personnes composant le ménage | Plafonds de ressources « très modestes »  | Plafonds de ressources « modestes » |
|---|---|-------------------------------------|
|   | <i>Energie + Travaux LHI *+ autonomie</i> |                                     |
| 1                                       | 14 879 €                                  | 19 074 €                            |
| 2                                       | 21 760 €                                  | 27 896 €                            |
| 3                                       | 26 170 €                                  | 33 547 €                            |
| 4                                       | 30 572 €                                  | 39 192 €                            |
| 5                                       | 34 993 €                                  | 44 860 €                            |
| Par personne supplémentaire             | + 4 412 €                                 | + 5 651 €                           |

(\*) Pour les ménages dont les ressources sont supérieures à ce plafond, un accompagnement est mis en place par la collectivité, et l'éco-chèque de la région peut faire l'objet d'une valorisation, à concurrence de 1 500 €.

Ainsi, en fonction des critères ci-dessus et sous réserve des crédits disponibles de l'ANAH le montant des aides financières allouées peut-être le suivant :


| <b>PROPRIÉTAIRE OCCUPANT</b> |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| <b>NATURE DES TRAVAUX</b>    | <b>MÉNAGES TRÈS MODESTES</b> |
| Chauffage ECS                | 400 €                        |
| Isolation soufflée           | 150 €                        |
| Isolation posée              | 400 €                        |
| Menuiseries                  | 300 €                        |
| VMC                          | 50 €                         |

**Site RENOVAM :**


<http://renovam-renovation-energetique.fr/>

**ADIL DU TARN :**

3 Boulevard Lacombe - Résidence Leclerc - 81000 ALBI

 05.63.48.73.80 - [www.adiltarn.org](http://www.adiltarn.org)

**Espace Info Energie**

 05.63.60.16.70

*Mise à jour : février 2020*